

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE POUPAS
COMMUNE DE BARDIGUES
COMMUNE D'AUVILLAR
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN
COMMUNE DE GOUDOURVILLE
COMMUNE DE LAUZERTE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA 19ÈME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE

sur la route départementale n° 11 du PR 0+000 au PR 11+429
sur la route départementale n° 3 du PR 48+041 au PR 48+235
sur la route départementale n° 11 du PR 11+470 au PR 24+601
sur la route départementale n° 953C du PR 0+245 au PR 0+721
sur la Place Jean-Baptiste Chaumeil (commune de Valence d'Agen)
sur la route départementale n° 11E3 du PR 0+000 au PR 0+131
sur la route départementale n° 11E1 du PR 0+174 au PR 0+366
sur la route départementale n° 11E2 du PR 0+088 au PR 0+274
sur la route départementale n° 953B du PR 0+000 au PR 0+1454
sur la route départementale n° 953A du PR 0+024 au PR 1+144
sur la route départementale n° 953 du PR 7+762 au PR 30+866
sur la route départementale n° 58E du PR 0+000 au PR 0+899
sur la route départementale n° 2 du PR 17+073 au PR 17+731
sur la route départementale n° 81 du PR 0+314 au PR 0+630
sur la voie communale "Rue du Millial" (commune de Lauzerte)
sur la voie communale "Rue de la Mairie" (commune de Lauzerte)
sur la voie communale "Rue de l'Eveillé" (commune de Lauzerte)
sur la route départementale n° 73 du PR 17+642 au PR 18+216
sur la route départementale n° 2 du PR 17+853 au PR 18+748
sur la route départementale n° 953 du PR 0+000 au PR 5+322

sur le territoire des communes de
Poupas, Bardigues, Auvillar, Valence d'Agen, Goudourville et Lauzerte
en et hors agglomération,

et sur le territoire des communes de
Marsac, Saint-Jean-du-Bouzet, Mansonville, Espalais, Saint-Clair, Castelsagrat, Saint-Nazaire-
de-Valentane, Miramont-de-Quercy, Montagudet et Sainte-Juliette
hors agglomération

A.D. n° 2022-1335
A.M. n°
A.M. n°
A.M. n°
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Poupas,
Le maire de la Commune de Bardigues,
Le maire de la Commune d'Auvillar,
Le maire de la Commune de Valence d'Agen,

A.M. n°
A.M. n°

Le maire de la Commune de Goudourville,
Le maire de la Commune de Lauzerte,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 fixant les conditions de passage du Tour de France 2022 dans le département de Tarn-et-Garonne - 19ème étape du 22 juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Marsac en date du 5 juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Saint-Jean-du-Bouzet en date du 11 juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Mansonville en date du 8 juillet 2022,

VU l'avis de la commune d'Espalais en date du 7 juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Saint-Clair en date du 1er juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Castelsagrat en date du 1er juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane en date du 1er juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Miramont-de-Quercy en date du 6 juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Montagudet en date du 1er juillet 2022,

VU l'avis de la commune de Sainte-Juliette en date du 8 juillet 2022,

VU le dossier présenté par la Sté AMAURY SPORT ORGANISATION , organisateur de la course cycliste, demandant un usage privatif de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Tour de France 2022",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Tour de France 2022", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et les voies communales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "**Tour de France 2022 - 19 étape**" se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la route départementale n° 11 du PR 0+000 au PR 11+429
- sur la route départementale n° 3 du PR 48+041 au PR 48+235
- sur la route départementale n° 11 du PR 11+470 au PR 24+601
- sur la route départementale n° 953C du PR 0+245 au PR 0+721
- sur la Place Jean-Baptiste Chaumeil (commune de Valence d'Agen)
- sur la route départementale n° 11E3 du PR 0+000 au PR 0+131
- sur la route départementale n° 11E1 du PR 0+174 au PR 0+366
- sur la route départementale n° 11E2 du PR 0+088 au PR 0+274
- sur la route départementale n° 953B du PR 0+000 au PR 0+1454
- sur la route départementale n° 953A du PR 0+024 au PR 1+144
- sur la route départementale n° 953 du PR 7+762 au PR 30+866
- sur la route départementale n° 58E du PR 0+000 au PR 0+899
- sur la route départementale n° 2 du PR 17+073 au PR 17+731
- sur la route départementale n° 81 du PR 0+314 au PR 0+630
- sur la voie communale "Rue du Millial" (commune de Lauzerte)
- sur la voie communale "Rue de la Mairie" (commune de Lauzerte)
- sur la voie communale "Rue de l'Eveillé" (commune de Lauzerte)
- sur la route départementale n° 73 du PR 17+642 au PR 18+216
- sur la route départementale n° 2 du PR 17+853 au PR 18+748
- sur la route départementale n° 953 du PR 0+000 au PR 5+322

sur le territoire des communes de Poupas, Bardigues, Auvillar, Valence d'Agen, Goudourville et Lauzerte, en et hors agglomération,

et sur le territoire des communes de Marsac, Saint-Jean-du-Bouzet, Mansonville, Espalais, Saint-Clair, Castelsagrat, Saint-Nazaire-de-Valentane, Miramont-de-Quercy, Montagudet, et Sainte-Juliette hors agglomération

**lors de la 19ème étape,
le vendredi 22 juillet 2022 de 12 heures à 18 heures.**

Article 3

L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur tout l'itinéraire de la course.

Article 4

Au niveau de la zone de ravitaillement et de collecte, sur la route départementale n° 11, du PR 12+521 au PR 14+814, sur le territoire de la commune de Bardigues :

- le stationnement des véhicules (hormis ceux accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit **du jeudi 21 juillet 2022 à 20 H 00 au vendredi 22 juillet 2022 à 18 H 00** ;
- l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux accrédités par l'organisation) sont interdits **le vendredi 22 juillet 2022 de 10 H 00 à 18 H 00.**

Article 5

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivisions départementales de Castelsarrasin et Valence d'Agen).

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Poupas,
- M. le maire de la Commune de Bardigues,
- M. le maire de la Commune d'Auvillar,
- M. le maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le maire de la Commune de Goudourville,
- M. le maire de la Commune de Lauzerte,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- la Sté AMAURY SPORT ORGANISATION,
- M. le maire de la commune de Marsac,
- Mme le maire de la commune de Saint-Jean-du-Bouzet,
- M. le maire de la commune de Mansonville,
- M. le maire de la commune d'Espalais,
- M. le maire de la commune de Saint-Clair,
- M. le maire de la commune de Castelsagrat,
- Mme le maire de la commune de Saint-Nazaire-de-Valentane,
- M. le maire de la commune de Miramont-de-Quercy,
- M. le maire de la commune de Montagudet,
- Mme le maire de la commune de Sainte-Juliette,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 12 JUIL. 2022

le Président,

A Poupas,

le 01-07-2022

le Maire,

Pascal



A Bardigues,

le 01/07/2022

le Maire

Martin Henri



A Auvillar,

le 04 JUIL. 2022

le maire,

Olivier RENAUD



A Valence d'Agen,

le 05/07/2022

le maire,

La 1^{ère} Adjointe du Maire
Christiane LE CORRE



A Goudourville,

le 06 JUIL. 2022

le maire,

• Par délégation

M. BOUYAT Dan

• Maire Adjoint



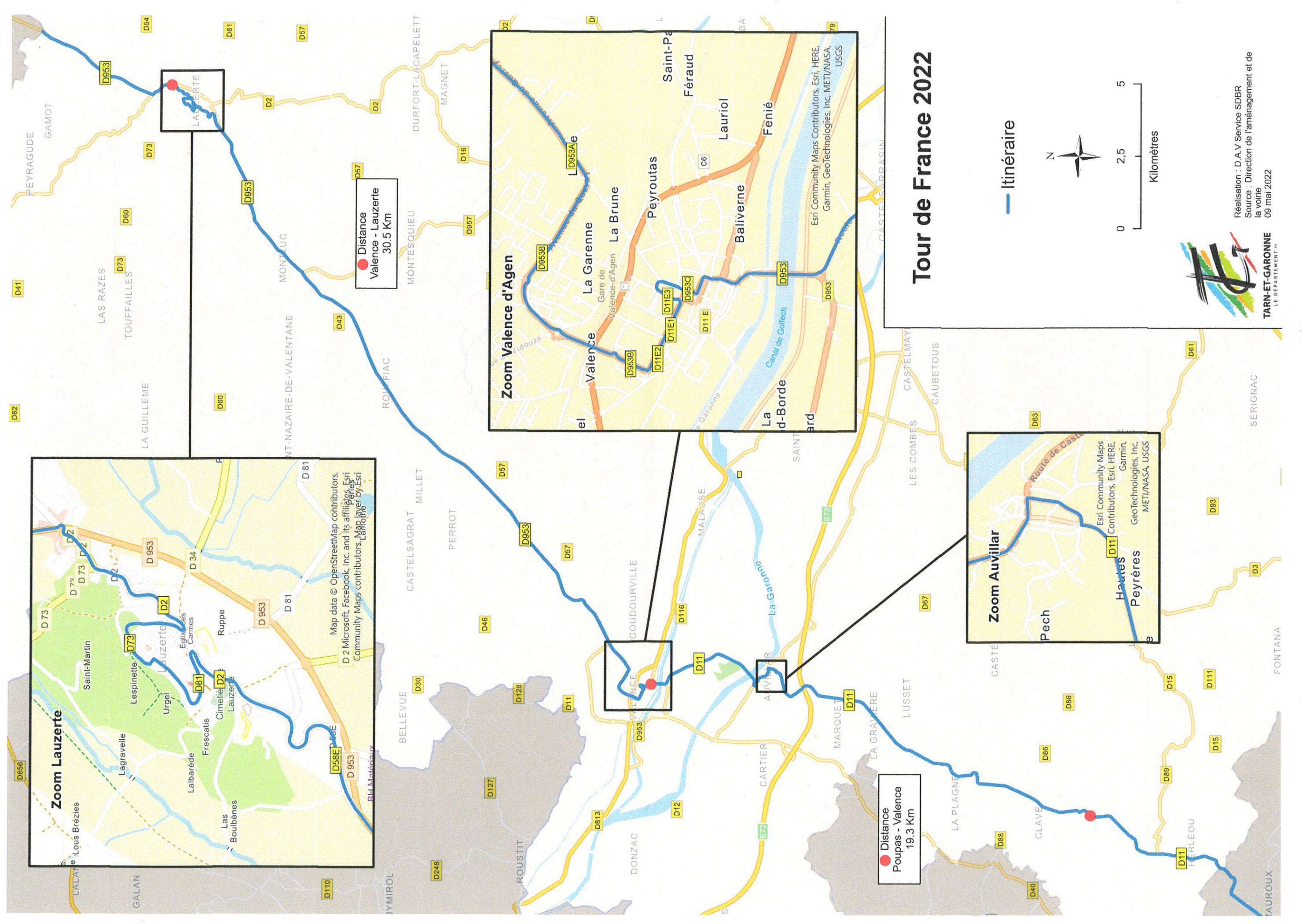
A Lauzerte,

le

le maire,



Article L.3131-1 du CGCT :
affiché le **12** **JUL** **2022**



Lauzerte

● Distance
Valence - Lauzerte
30.5 Km

Zoom Lauzerte

Map data © OpenStreetMap contributors, D 2 Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri

Saint-Martin
Lespinette
Urgel
Lauzerte
Eglises Carmes
Ruppe
Cimélie
Frescatis
Laubarède
Las Boulbenes
Lagravelle
D 73
D 2
D 953
D 34
D 81
D 81
D 953
D 58E
D 953

Zoom Valence d'Agen

Valence
La Garenne
Gare de Valence-d'Agen
La Brune
Peyroutas
Lauriol
Fenié
Baiverne
Saint-Paul Féraud
Canal de Gaftech
D 953B
D 953A
D 953
D 11E2
D 11E1
D 11E3
D 953C
D 11E
D 953

Zoom Auviillar

Pech
Hautès
Peyrères
Route de Castel
D 11
D 11

● Distance
Poupas - Valence
19.3 Km

Tour de France 2022

— Itinéraire



Réalisation : D.A.V Service SDBR
Source : Direction de l'aménagement et de la voirie
09 mai 2022

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT